

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 22 C0047**

date de dépôt : 23/11/2022

demandeur : SASU EDF ENR DECLAS
Benjamin

pour : **Installation d'un générateur
photovoltaïque**

adresse terrain : **43B rue du Barris 66320
VINCA**

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de VINÇA**

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 23/11/2022 par SASU EDF ENR DECLAS Benjamin demeurant Agence de Toulouse - 12 rue Isaac Newton , PLAISANCE DU TOUCH (31830) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (0) pour : Installation d'un générateur photovoltaïque
- (0) sur un terrain situé 43B rue du Barris 66320 VINCA et cadastré section AC n° 192

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/12/ 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA
Le 21/03/2023
Le Maire, Bruno GUÉRIN.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a unique, abstract shape.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa

notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

